



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE, DE PRISE DE RENDEZ-VOUS ET  
DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

**Mme Déborah DURAND**

**Psychomotricienne diplômée d'État**

Exercice libéral – Entreprise individuelle

Clinique du parc Beauséjour

79 bis Route de Corbeil

91390 Morsang-sur-Orge

Mail : [deborah.hoo-durand@psychomotricien.eu](mailto:deborah.hoo-durand@psychomotricien.eu)

N° SIRET : 10427929400011

N° RPPS : 10111065370

---

**1. Objet**

Les présentes conditions précisent les modalités de prise de rendez-vous, de réalisation des prestations, d'information, de règlement et de transmission des documents dans le cadre de l'activité libérale de psychomotricité.

Les prestations proposées comprennent notamment les **bilans psychomoteurs, bilans sensoriels, bilans de l'oralité alimentaire, séances de psychomotricité, remédiations sensorielles, séances de groupe et guidances parentales.**

Chaque accompagnement est individualisé en fonction des besoins du patient et des objectifs définis avec celui-ci et/ou son représentant légal.

**2. Honoraires et prise en charge**

Les honoraires sont **librement déterminés par le psychomotricien, avec tact et mesure**, conformément aux principes professionnels applicables. Décret n° 2009-152 du 10 février 2009 Code de la santé publique-Section 3 - art. R1111-24

Les actes de psychomotricité réalisés en exercice libéral **ne sont pas conventionnés et ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie**. Une prise en charge peut toutefois être possible, selon les situations, par certaines mutuelles, assurances ou dispositifs spécifiques. Il appartient au patient ou à son représentant légal de se renseigner auprès de son organisme. Une information écrite sur le montant des honoraires est communiquée préalablement à la réalisation de la prestation lorsque celle-ci atteint le seuil réglementaire applicable.

## MONTANT DES HONORAIRES AU 01/01/2026

NON REMBOURSES PAR LE REGIME GENERAL DE L'ASSURANCE MALADIE  
**TVA non applicable – article 293 B du Code général des impôts.**

|                                             |             |         |                 |
|---------------------------------------------|-------------|---------|-----------------|
| Première consultation (1 ACTE)              | BILAN       | 70,00 € | 45 minutes      |
| Consultation bilan sensoriel (1 ACTE)       | BILAN       | 70,00 € | 45 minutes      |
| Consultation bilan oralité (1 ACTE)         | BILAN       | 75,00 € | 40 minutes      |
| Séance de suivi en psychomotricité (1 ACTE) | SEANCE      | 60,00 € | 45 minutes      |
| Séance de remédiation sensorielle (1 ACTE)  | SEANCE      | 60,00 € | 45 minutes      |
| Séance de groupe (1 ACTE par patient)       | GROUPE      | 50,00 € | 45 minutes      |
| Restitution Bilan - en visio (1 ACTE)       | RESTITUTION | 75,00 € | 1 heure - Visio |
| Séance de guidance parentale                | VISIO       | 50,00 € | 45 minutes      |

### Détail du Bilan PSYCHOMOTEUR sur devis : à partir de 285€

|                                       |             |         |                 |
|---------------------------------------|-------------|---------|-----------------|
| Première consultation (1 ACTE)        | BILAN       | 70,00 € | 45 minutes      |
| Consultation passation bilan (1 ACTE) | BILAN       | 70,00 € | 45 minutes      |
| Consultation passation bilan (1 ACTE) | BILAN       | 70,00 € | 45 minutes      |
| Temps de rédaction et d'analyse       | REDACTION   | XXX     |                 |
| Restitution Bilan - en visio (1 ACTE) | RESTITUTION | 75,00 € | 1 heure - Visio |

A noter qu'un devis sera remis à la fin de la première consultation afin de déterminer le nombre de séances de passation nécessaires pour la réalisation des tests sélectionnés par le Psychomotricien. L'acceptation du Devis engage le représentant légal du patient à régler les honoraires à la fin de chaque séance jusqu'au terme du bilan.

### Autres prestations :

|                               |          |           |         |
|-------------------------------|----------|-----------|---------|
| Participation au ESS (1 ACTE) | ESS      | 70,00 €   | 1 heure |
| + Forfait Déplacement         | FRAIS KM | Sur devis |         |

La participation aux ESS est possible sur devis comprenant des frais kilométriques de déplacement. Selon le temps réellement passé le psychomotricien se réserve la possibilité de facturer le temps réel alloué à l'ESS si ce dernier dépasse une heure.

### 3. Règlement des prestations

Le règlement est dû **au terme de la prestation réalisée**, selon les modalités de paiement proposées au patient. Aucun mode particulier de règlement ne peut être imposé au patient. Le psychomotricien est membre d'une association agréée acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Une facture est remise ou mise à disposition du patient pour chaque prestation réglée.

Merci de prévoir le règlement de la séance à l'issue du rendez-vous. En cas de difficulté ponctuelle, je vous invite à me contacter rapidement afin de convenir des modalités de régularisation.

En cas de règlement différé, une relance pourra être adressée au patient ou à son représentant légal. Les sommes correspondant à des prestations effectivement réalisées restent dues. Les documents transmis dans le cadre du suivi peuvent être utilisés comme justificatifs de la créance.

#### En cas d'Impayés

En cas d'oubli ou de retard de paiement, un rappel pourra être effectué lors du rendez-vous suivant ou par téléphone. À défaut de régularisation, une **relance écrite** pourra être adressée, puis, si nécessaire, une seconde relance par courrier recommandé avec accusé de réception. En l'absence de règlement malgré ces relances, les sommes restant dues pourront faire l'objet d'une **procédure de recouvrement**, conformément aux dispositions légales applicables.

Les éventuels frais engagés dans le cadre d'une procédure de recouvrement pourront être mis à la charge du débiteur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**Aucune prestation non réalisée ne pourra être facturée comme un acte de soins. Cependant le Psychomotricien se réserve le droit de mettre fin à l'accompagnement du patient dans le cas où, ce dernier n'applique pas la politique d'annulation mentionné dans ce règlement.**

### 4. Prise de rendez-vous et annulation

Les rendez-vous sont pris directement via la plateforme de prise de rendez-vous.

Toute annulation ou demande de modification doit être signalée **dans les meilleurs délais**, idéalement au moins **24 heures avant le rendez-vous**, afin de permettre de proposer le créneau à un autre patient.

Un rendez-vous non honoré ou annulé tardivement **ne donne pas lieu à la facturation d'un acte de soins non réalisé**, conformément aux règles professionnelles applicables.

En cas d'absences répétées ou de rendez-vous non honorés, un échange pourra être proposé afin de réévaluer les modalités d'organisation du suivi et le psychomotricien se réserve le droit de mettre fin à l'accompagnement du patient pour ce seul motif.

### 5. Bilans et comptes rendus

Les bilans psychomoteurs, sensoriels et d'oralité comprennent, selon la prestation choisie, plusieurs temps d'évaluation, d'analyse clinique et de restitution.

Le contenu et le nombre de séances d'évaluation peuvent être adaptés aux besoins du patient et un devis indiquant le nombre de séances nécessaires à la réalisation du bilan, sera établie à l'issus de la première consultation.

Lorsque cela est prévu dans la prestation, un **compte rendu écrit** est établi à l'issue de l'analyse des éléments recueillis.

La restitution permet d'expliquer les résultats, de répondre aux questions du patient et/ou de sa famille et de présenter les recommandations individualisées.

Le compte rendu définitif signé par la psychomotricienne est transmis au patient ou à son représentant légal via l'espace patient sécurisé, selon les modalités précisées lors de la prise en charge.

Lorsque les honoraires d'un bilan ou d'un ensemble de prestations atteignent le seuil réglementaire nécessitant une information préalable, le patient reçoit une information écrite concernant la prestation et son montant avant sa réalisation.

## **6. Consentement et participation du patient**

La réalisation d'une évaluation ou d'un accompagnement nécessite l'accord du patient et, lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'une personne protégée, celui de son représentant légal selon les dispositions applicables.

Le patient et/ou son représentant légal peut demander toute information complémentaire concernant les objectifs, le déroulement et le coût de la prestation.

Le patient reste libre de choisir son professionnel de santé et peut mettre fin à l'accompagnement, sous réserve des règles relatives à la continuité des soins lorsque celles-ci s'appliquent.

## **7. Confidentialité et secret professionnel**

La psychomotricienne est tenue au **secret professionnel**. Celui-ci couvre les informations confiées, mais également celles qui sont vues, entendues ou comprises dans le cadre professionnel.

Les documents et informations concernant le patient sont protégés contre toute indiscretion, quel que soit leur support.

Lorsque cela est nécessaire à la continuité et à la coordination du parcours de soins, certaines informations strictement nécessaires peuvent être échangées avec les professionnels directement impliqués dans l'accompagnement, dans le respect du secret professionnel et des droits du patient.

Le patient peut demander des informations sur les destinataires et les modalités de transmission des éléments le concernant.

## **8. Données personnelles et espace patient**

Les données recueillies dans le cadre de la prise en charge sont utilisées notamment pour :

- la gestion administrative du dossier ;
- la prise de rendez-vous ;
- le suivi du patient ;
- la rédaction et la transmission des comptes rendus ;
- la facturation et le suivi des règlements ;
- la coordination des soins lorsque celle-ci est nécessaire.

Le professionnel du cabinet de psychomotricité responsables du traitement de vos données est : Mme Déborah HOO-DURAND Psychomotricienne D.E. Ce cabinet dispose d'un système informatique, destiné à faciliter la gestion des dossiers et le suivi des patients et à assurer la facturation des actes. Les informations recueillies lors de votre consultation feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique réservé à l'usage exclusif de votre professionnel de santé. Votre professionnel de santé traitant se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements et effacer toutes données à votre demande écrite.

Les informations de santé sont conservées dans un environnement sécurisé et ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées dans le cadre de la prise en charge.

Le patient peut demander à connaître les informations le concernant et exercer ses droits conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Les informations destinées à être transmises à un tiers peuvent, lorsque cela est nécessaire, être remises directement au patient ou transmises selon les modalités prévues par la réglementation. L'AFPL recommande notamment de privilégier la remise des documents au patient lorsqu'il souhaite les communiquer à un tiers.

## **9. Communication avec les autres professionnels**

Lorsque cela est pertinent pour la prise en charge, la psychomotricienne peut être amenée à échanger avec les professionnels participant directement au parcours du patient.

Ces échanges ont pour objectif de favoriser la cohérence des accompagnements et sont limités aux informations nécessaires à la prise en charge, dans le respect du secret professionnel et des droits du patient.

Toute transmission de document à un professionnel ou à un tiers à la demande du patient est réalisée dans des conditions permettant de préserver la confidentialité des informations.

## **10. Recommandations et limites du bilan**

Le bilan psychomoteur ou sensoriel permet de contribuer à la compréhension du fonctionnement du patient et à l'identification de ses besoins.

**Il ne constitue pas, à lui seul, un diagnostic médical** d'un trouble du neurodéveloppement, d'un TSA, d'un TDAH ou de toute autre pathologie.

Lorsque cela est nécessaire, les conclusions peuvent conduire à recommander un avis médical ou une évaluation complémentaire auprès d'autres professionnels.

Les recommandations formulées sont individualisées et tiennent compte des observations réalisées, des informations recueillies et du contexte de vie du patient.

## **11. Documents professionnels**

Tout document établi dans le cadre de l'activité professionnelle est daté, rédigé en français et permet l'identification de la psychomotricienne qui en est l'auteur.

Les documents remis au patient sont destinés à son usage personnel et peuvent être transmis, à son initiative, aux professionnels ou organismes concernés.

## **12. Acceptation des présentes conditions**

**La prise de rendez-vous et la réalisation d'une prestation impliquent que le patient et/ou son représentant légal ait eu accès aux présentes conditions.**

Le téléchargement électronique du document via l'espace patient, permet d'attester que ces informations ont été portées à sa connaissance.

Les présentes conditions peuvent être mises à jour afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation ou des modalités d'exercice du cabinet.

**Dernière mise à jour : 09.08.26**

---

Fait à Longjumeau, le 09/08/2026

**Mme Déborah DURAND**

**Psychomotricienne diplômée d'État**

Exercice libéral – Entreprise individuelle

N° SIRET : 10427929400011

N° RPPS : 10111065370

